

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

Séance du 27 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : R-M. BREYSSE – D. BUSELLI - F. CARBONELL – R. CARTA – A-C. CHAFINO-BIERREN – L. D'ALES-BOSCAUD – C. HUGUES – G. LETTIG – M. LIAUZUN - T. MAZEL – C. MOYNAULT – A. MUNICH - C. PANDOLFI – M. PERONNET – D. PETIT – G. RAILLON – P. REBOUL – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO - I. TEISSIER – G. VALVASON-SERODINE – P. VARLOUD – A. ZUILI

Procurations : F. ARNOULD à C. HUGUES – J-B. GILIBERTI à L. D'ALES-BOSCAUD – J-C. LAURENS à C. PANDOLFI – G. RAYNAUD-BREMOND à R. CARTA – E. VIARDOT à A. ZUILI

Date de la convocation : Mardi 21 janvier 2025

Secrétaire de Séance : Catherine RUIZ

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les collectivités et établissements publics ont une obligation statutaire en matière de protection sociale à l'égard de leurs agents et doivent en assumer la charge financière, notamment en continuant de :

- Verser les salaires lors des arrêts de travail,
- Régler les praticiens en cas d'accident de service, de travail ou de maladie professionnelle, ce qui entraîne des coûts directs et des coûts indirects pour la collectivité.

N° 2025/04

**Modification du Contrat
d'Assurance des risques
statutaires**

La souscription d'un contrat d'assurance statutaire permet donc à la collectivité d'assurer ces risques et de garantir la continuité du service en couvrant, notamment le coût du remplacement.

La commune a, par délibération n°2022/178 du 21 novembre 2022, adhéré à compter du 1er janvier 2023 au contrat groupe d'assurance statutaire et ce, jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Garanties		Taux de remboursement des Indemnités Journalières	Franchise	Taux	Régime
Agents CNRACL	Décès	100 %	Néant	0,24 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail / Maladie professionnelle	100 %	30 jours fermes / arrêt	2,09 %	
	Maladie ordinaire	100 %	45 jours fermes / arrêt	2,96 %	
	CLM / CLD	100 %	Néant	1,38 %	
	TOTAL			6,67 %	

Considérant qu'au regard de l'évolution des absences des agents municipaux et des tarifs proposés par l'assureur pour notre collectivité, il convient d'ajuster les garanties d'assurance aux besoins et moyens de la collectivité afin de maîtriser le coût global dudit contrat.

Suite aux différentes propositions de la compagnie d'assurance transmises par le CDG 13, il convient de conclure un avenant au certificat d'assurance statutaire, qui maintient les garanties existantes pour les garanties décès, accidents du travail, maladies professionnelles, congés de longue maladie et congés de longue durée et de modifier les garanties liées à la maladie ordinaire des agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n°55/22 du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 5 octobre 2022, autorisant le Président du CDG13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques),

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

Séance du 27 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : R-M. BREYSSE – D. BUSELLI - F. CARBONELL – R. CARTA – A-C. CHAFINO-BIERREN – L. D'ALES-BOSCAUD – C. HUGUES – G. LETTIG – M. LIAUZUN - T. MAZEL – C. MOYNAULT – A. MUNICH - C. PANDOLFI – M. PERONNET – D. PETIT – G. RAILLON – P. REBOUL – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO - I. TEISSIER – G. VALVASON-SERODINE – P. VARLOUD – A. ZUILI

Procurations : F. ARNOULD à C. HUGUES – J-B. GILIBERTI à L. D'ALES-BOSCAUD – J-C. LAURENS à C. PANDOLFI – G. RAYNAUD-BREMOND à R. CARTA – E. VIARDOT à A. ZUILI

Date de la convocation : Mardi 21 janvier 2025

Secrétaire de Séance : Catherine RUIZ

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Vu la délibération du conseil municipal n°2022/178 du 21 novembre 2022 portant adhésion, à compter du 1er janvier 2023, au contrat groupe d'assurance statutaire que le CDG 13 a conclu et ce, jusqu'au 31 décembre 2026,

Vu le contrat d'assurance des collectivités locales et de leurs établissements publics à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL et les conditions particulières relatives aux conditions générales « version 2022 » du contrat n° 1406D-99237, notamment l'article 4 « cotisation d'assurance : montant et taux »,

Considérant l'évolution des absences pour raison de santé dans la collectivité et la nécessité de conclure un avenant au certificat d'assurance statutaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- ↳ Approuve les nouveaux taux et prestations négociés dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,
- ↳ Décide de conclure un avenant au contrat-groupe d'assurance (2022-2026), à compter du 1er janvier 2025, en optant pour les garanties suivantes et ce, jusqu'au 31 décembre 2026 :

<u>Garanties</u>		<u>Taux de remboursement des Indemnités Journalières</u>	<u>Franchise</u>	<u>Taux</u>	<u>Régime</u>
Agents CNRACL	Décès	100 %	Néant	0,24 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail / Maladie professionnelle	100 %	30 jours fermes / arrêt	2,09 %	
	Maladie ordinaire	70 %	60 jours fermes / arrêt	1,47 %	
	CLM / CLD	100 %	Néant	1,38 %	
	TOTAL			5,18 %	

- ↳ Prend acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 13 en sa séance du 20 décembre 2017 à 0,10% de la masse salariale assurée et que ces frais viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

Séance du 27 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : R-M. BREYSSE – D. BUSELLI - F. CARBONELL – R. CARTA – A-C. CHAFINO-BIERREN – L. D'ALES-BOSCAUD – C. HUGUES – G. LETTIG – M. LIAUZUN - T. MAZEL – C. MOYNAULT – A. MUNICH - C. PANDOLFI – M. PERONNET – D. PETIT – G. RAILLON – P. REBOUL – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO - I. TEISSIER – G. VALVASON-SERODINE – P. VARLOUD – A. ZUILI

Procurations : F. ARNOULD à C. HUGUES – J-B. GILIBERTI à L. D'ALES-BOSCAUD – J-C. LAURENS à C. PANDOLFI – G. RAYNAUD-BREMOND à R. CARTA – E. VIARDOT à A. ZUILI

Date de la convocation : Mardi 21 janvier 2025

Secrétaire de Séance : Catherine RUIZ

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2025/04

**Modification du Contrat
d'Assurance des risques
statutaires**

- ↳ Prend acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du délai de préavis de quatre mois,
- ↳ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune au Chapitre 012,
- ↳ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire,

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,

Le Maire, Philippe LEANDRI



Le secrétaire de séance,

Catherine RUIZ





**Assurons
un monde
plus ouvert**

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 nature à
RELY ENS SPS - CS 80006 - 18020 Bourges Cedex
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le 29/01/2025
ID : 013-211300447-20250127-DEL_2025_04-DE

Direction développement protection sociale
Service collectivités locales

**AVENANT N° 1 AU CERTIFICAT D'ADHÉSION
relatif aux conditions générales du contrat groupe 1406D - 99237 « version 2022 »
souscrit par le centre de gestion des BOUCHES DU RHÔNE**

Contrat d'assurance des collectivités locales et de leurs établissements publics à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL

Numéro de contrat / numéro d'identification de la collectivité adhérente : 1406D - 59058

Entre

La collectivité adhérente :

COMMUNE DE GRANS
13450 – GRANS
Code Siret : 21130044700011

Représentée par son maire

d'une part

L'assureur :

CNP Assurances
Société Anonyme au capital de 686 618 477 € entièrement libéré
341 737 062 RCS Nanterre

Entreprise régie par le code des assurances
Siège Social : 4 promenade Coeur de Ville - 92130 Issy-les-Moulineaux

Représenté par Véronique FOSSOUL, Directrice du Développement Protection Sociale

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :



CF

CPR0002054410D7

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat qui garantit les obligations statutaires des agents, à compter du **premier janvier deux mille vingt-cinq**.

ARTICLE 2 – COTISATION D'ASSURANCE : MONTANT ET TAUX

Le taux de cotisation est fixé à **5,18 %** de la base de l'assurance.

ARTICLE 3 – DÉLAI DE FRANCHISE

- franchise en maladie ordinaire : **60 jours par arrêt**
- franchise en longue maladie : **néant**
- franchise en longue durée : **néant**
- franchise en accident ou maladie imputable au service : **30 jours par arrêt**

ARTICLE 4 – MONTANT DES PRESTATIONS – ASSIETTE RETENUE POUR L'INDEMNISATION

- maladie ordinaire : **70%**
- longue maladie : **100%**
- longue durée : **100%**
- accident ou maladie imputable au service : **100%**

de la base des prestations.

ARTICLE 5 – DATE DE PRISE D'EFFET

Ces nouvelles dispositions seront applicables pour tous les sinistres nés à compter du **premier janvier deux mille vingt-cinq**.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Les parties conviennent de faire prévaloir le présent avenant en cas de contradiction entre celui-ci et le contrat initial modifié ou non par avenant.

Fait à Issy-les-Moulineaux, en trois exemplaires, le 15 janvier 2025.

AGrans..., le ...29/01/2025

L'assureur,
Représenté par **Véronique FOSSOUL**
Directrice du Développement
Protection Sociale

Le centre de gestion,
Souscripteur du contrat groupe
Le Président
Georges CRISTIANI

La collectivité adhérente,
Dénomination : ..Mairie de Grans.....
Adresse :Boulevard Victor jauffret.13450.GRANS
Nom et prénom(s) du représentant :
Qualité du représentant :

Signature du représentant
et cachet de la collectivité

Le Maire, Philippe LEANDRI

CNP ASSURANCES
4 promenade Coeur de ville
92130 Issy-les-Moulineaux



dûment habilité par délibération 2025/04
du 27/01/2025

Direction développement protection sociale
Service collectivités locales

**AVENANT N° 1 AU CERTIFICAT D'ADHÉSION
relatif aux conditions générales du contrat groupe 1406D - 99237 « version 2022 »
souscrit par le centre de gestion des BOUCHES DU RHÔNE**

Contrat d'assurance des collectivités locales et de leurs établissements publics à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL

Numéro de contrat / numéro d'identification de la collectivité adhérente : 1406D - 59058

Entre

La collectivité adhérente :

COMMUNE DE GRANS
13450 – GRANS
Code Siret : 21130044700011

Représentée par son maire

d'une part

L'assureur :

CNP Assurances
Société Anonyme au capital de 686 618 477 € entièrement libéré
341 737 062 RCS Nanterre

Entreprise régie par le code des assurances
Siège Social : 4 promenade Coeur de Ville - 92130 Issy-les-Moulineaux

Représenté par Véronique FOSSOUL, Directrice du Développement Protection Sociale

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :



CF

CPR0002054410D7

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat qui garantit les obligations statutaires des agents, à compter du **premier janvier deux mille vingt-cinq**.

ARTICLE 2 – COTISATION D'ASSURANCE : MONTANT ET TAUX

Le taux de cotisation est fixé à **5,18 %** de la base de l'assurance.

ARTICLE 3 – DÉLAI DE FRANCHISE

- franchise en maladie ordinaire : **60 jours par arrêt**
- franchise en longue maladie : **néant**
- franchise en longue durée : **néant**
- franchise en accident ou maladie imputable au service : **30 jours par arrêt**

ARTICLE 4 – MONTANT DES PRESTATIONS – ASSIETTE RETENUE POUR L'INDEMNISATION

- maladie ordinaire : **70%**
- longue maladie : **100%**
- longue durée : **100%**
- accident ou maladie imputable au service : **100%**

de la base des prestations.

ARTICLE 5 – DATE DE PRISE D'EFFET

Ces nouvelles dispositions seront applicables pour tous les sinistres nés à compter du **premier janvier deux mille vingt-cinq**.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Les parties conviennent de faire prévaloir le présent avenant en cas de contradiction entre celui-ci et le contrat initial modifié ou non par avenant.

Fait à Issy-les-Moulineaux, en trois exemplaires, le 15 janvier 2025.

A .Grans....., le ...29/01/2025

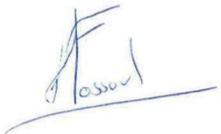
L'assureur,
Représenté par **Véronique FOSSOUL**
Directrice du Développement
Protection Sociale

Le centre de gestion,
Souscripteur du contrat groupe
Le Président
Georges CRISTIANI

La collectivité adhérente,
Dénomination : **Mairie de Grans**.....
Adresse : **Boulevard Victor Jauffret 13450 GRANS**
Nom et prénom(s) du représentant :
Qualité du représentant :

Signature du représentant
et cachet de la collectivité

Le Maire, Philippe LEANDRI



CNP ASSURANCES
4 promenade Cœur de ville
92130 Issy-les-Moulineaux



Dûment habilité par délibération n° 2025/04
du 27/01/2025

Direction développement protection sociale
Service collectivités locales

**AVENANT N° 1 AU CERTIFICAT D'ADHÉSION
relatif aux conditions générales du contrat groupe 1406D - 99237 « version 2022 »
souscrit par le centre de gestion des BOUCHES DU RHÔNE**

Contrat d'assurance des collectivités locales et de leurs établissements publics à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL

Numéro de contrat / numéro d'identification de la collectivité adhérente : 1406D - 59058

Entre

La collectivité adhérente :

COMMUNE DE GRANS
13450 – GRANS
Code Siret : 21130044700011

Représentée par son maire

d'une part

L'assureur :

CNP Assurances
Société Anonyme au capital de 686 618 477 € entièrement libéré
341 737 062 RCS Nanterre

Entreprise régie par le code des assurances
Siège Social : 4 promenade Coeur de Ville - 92130 Issy-les-Moulineaux

Représenté par Véronique FOSSOUL, Directrice du Développement Protection Sociale

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :



CPR0002054410D7



ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat qui garantit les obligations statutaires des agents, à compter du **premier janvier deux mille vingt-cinq**.

ARTICLE 2 – COTISATION D'ASSURANCE : MONTANT ET TAUX

Le taux de cotisation est fixé à **5,18 %** de la base de l'assurance.

ARTICLE 3 – DÉLAI DE FRANCHISE

- franchise en maladie ordinaire : **60 jours par arrêt**
- franchise en longue maladie : **néant**
- franchise en longue durée : **néant**
- franchise en accident ou maladie imputable au service : **30 jours par arrêt**

ARTICLE 4 – MONTANT DES PRESTATIONS – ASSIETTE RETENUE POUR L'INDEMNISATION

- maladie ordinaire : **70%**
- longue maladie : **100%**
- longue durée : **100%**
- accident ou maladie imputable au service : **100%**

de la base des prestations.

ARTICLE 5 – DATE DE PRISE D'EFFET

Ces nouvelles dispositions seront applicables pour tous les sinistres nés à compter du **premier janvier deux mille vingt-cinq**.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Les parties conviennent de faire prévaloir le présent avenant en cas de contradiction entre celui-ci et le contrat initial modifié ou non par avenant.

Fait à Issy-les-Moulineaux, en trois exemplaires, le 15 janvier 2025.

A Grans, le 29/01/2025

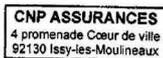
L'assureur,
Représenté par **Véronique FOSSOUL**
Directrice du Développement
Protection Sociale

Le centre de gestion,
Souscripteur du contrat groupe
Le Président
Georges CRISTIANI

La collectivité adhérente,
Dénomination : Mairie de Grans
Adresse Boulevard.Victor.jauffret.13450.GRANS
Nom et prénom(s) du représentant :
Qualité du représentant :

Signature du représentant
et cachet de la collectivité

Le Maire, Philippe LEANDRI



Dûment habilité par délibération n° 2025/04
du 27/01/2025

